

5. Projets de PCA sur le point de l'ordre du jour relatif au « Décide 2.4 » de la Résolution 1185 modifiée du Conseil

PCA/xy / 01

Un Accord unique devrait régir le service de radiodiffusion dans les bandes III, IV et V.

Le nouvel Accord contiendra les passages y afférents des plans ST61 et de GE89, avec leurs procédures, de même que le nouveau plan numérique avec ses procédures :

- un nouveau plan pour la radiodiffusion numérique terrestre dans la Bande III, avec des dispositions pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- un nouveau plan pour la radiodiffusion numérique dans les Bandes IV et V, avec des dispositions pour la diffusion télévisuelle ;
- le plan pour la télévision analogique dans les Bandes III, IV et V, Tél que le prévoit actuellement l'Accord ST61;
- le plan pour la télévision analogique dans les Bandes III, IV et V Tél que le prévoit actuellement l'Accord GE89;
- une liste, sous une certaine forme, des stations de télévision analogique coordonnées dans les Bandes III, IV et V dans certains pays de la zone de planification, qui ne sont pas régis par les dispositions des plans GE 89 et ST 61 ;
- Les dispositions devant régir le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.

Les parties concernées des plans ST61 et GE89 devront être transférées dans le nouvel Accord avec leurs procédures respectives.

Justification

De l'avis de ces Administrations, la première alternative décrite dans le paragraphe 1.2.2.1 (Champ d'application de l'Accord) du Rapport de l'UIT-R (Document 3 de la CRR-04) est plus avantageuse.

PCA/xy/02

L'entrée en vigueur du nouvel Accord et des plans de fréquence qui l'accompagnent devra intervenir à un moment qui donne suffisamment de temps pour résoudre les problèmes d'incompatibilité non résolus pendant la seconde session, mais pas plus tard que 12 mois après la fin de la seconde session.

**Formulaire d'adoption des projets de PCA sur le point
"Décide 2.4" de la Résolution 1185 modifiée**

1. Nom de l'Etat membre de l'UIT :
2. Nom de l'Administration chargée de remplir le formulaire :
3. Adoption : Conférer N.B. 1
4. Nom du Directeur général (DG) de l'Administration :
5. Signature du DG et cachet officiel

.....

N° DE LA PCA	01	02							
Adoption (Cf. N.B. 1)									

N.B. 1**Légende :**

Coche (√) = Adoption de la PCA

Croix (X) = Rejet de la PCA

Blanc = Abstention

Veillez retourner le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante:

M. Akossi Akossi
 Secrétaire général
 Union africaine des télécommunications
 P O. Box 35282
 00200 NAIROBI
 Fax: +254 20 219445
 E-mail: sg@atu-uat.org